

COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

*Travaux d'aménagement de la rue des Allobroges
et du carrefour des Portiques*

Lot n°1 : VRD (hors revêtements de surface)

Avenant au marché F16-028

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES
ET VOIRIES
D'AGGLOMERATION

***106, allée des Blachères
73026 Chambéry cedex
tél. 04 79 96 23 96
fax 04 79 96 29 06***

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole-cœur des Bauges, située 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, représentée par Monsieur Michel DYEN, vice-président chargé des travaux, des bâtiments, des voiries, des infrastructures et du patrimoine, dûment habilité à signer cet avenant,

d'une part,

ET

A l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, titulaire du marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Allobroges et du carrefour des Portiques sur la commune de La Motte-Servolex (Lot 1 : Voirie et réseaux divers), représentée par M. MONNET, chef de secteur,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I - Présentation de l'opération

Le marché a pour objet l'aménagement de la rue des Allobroges et du carrefour des Portiques sur la commune de La Motte-Servolex.

L'opération comprend trois lots de travaux :

- Lot 1 (VRD)
- Lot 2 (Béton désactivé et matricé)
- Lot 3 (Eclairage public)

Le présent avenant concerne le lot 1.

Le lot 1 inclut les prestations suivantes :

- Requalification de la rue des Allobroges et du carrefour des Portiques,
- Sécurisation du carrefour des Portiques,
- Sécurisation et mise en accessibilité des cheminements piétons,
- Déplacement et mise en accessibilité de deux quais bus (arrêt "Pergaud"),
- Traitement de l'esplanade du Marché.

II - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de rendre définitif des prix nouveaux provisoires notifiés par ordre de service au cours du chantier et d'apporter la justification de ces prix nouveaux (PN),
- d'intégrer des quantités complémentaires pour certaines prestations,

- **Prix nouveau** :

Les prix nouveaux sont détaillés comme suit :

PN n° 1 : Plus-value au prix 5.1.1 pour finition bouchardée.

PN n° 2 : Déplacement carrousel vélo.

PN n° 3 : Marquage au sol provisoire.

PN n° 4 : Réalisation d'un escalier.

PN n° 5 : Plus-value pour modification de coloris mats et arrière panneaux signalisation.

PN n° 6 : Mise en œuvre de résine unie.

L'ensemble de ces prix nouveaux est récapitulé dans le tableau ci-après.

N° prix	Intitulé	Quantité	Unité	Prix unitaire € H.T	Montant H.T
1	Plus-value au prix 5.1.1 pour finition bouchardée	44	ml	15,10 €	664,40 €
2	Déplacement carrousel vélo	1	F	550,00 €	550,00 €
3	Marquage au sol provisoire	1	F	579,80 €	579,80 €
4	Réalisation d'un escalier	1	F	890,00 €	890,00 €
6	Plus-value pour modification de coloris mats et arrière panneaux signalisation	24	U	50,00 €	1 200,00 €
7	Mise en œuvre de résine unie	190	M²	32,00 €	6 080,00 €

- **Quantités complémentaires** :

Par ailleurs, au cours du chantier, des adaptations organisationnelles et techniques ainsi que des prestations complémentaires ont été demandées à l'entreprise par les maîtres d'ouvrage :

- Elargissement du périmètre pour la reprise des enrobés de voirie au niveau du carrefour des Portiques.
- Renforcement des réseaux secs et humides pour un meilleur maillage sur l'ensemble du périmètre aménagé.
- Déplacement de bornes "forains" complémentaires.

Enfin, certaines quantités liées à des prestations initialement prévues au marché ont pu être revues à la hausse ou à la baisse suite à différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage.

III – Economie du marché

La nouvelle économie du marché F16-028 est donc :

	€ HT	TVA	€ T.T.C
Lot 1 - Marché initial (TC et option inclus)	385 054,35 €	77 010,87 €	462 065,22€
Avenant n°1	10 620,95 €	2 124,19 €	12 745,14 €
Lot 1 - Marché après avenant n°1	395 675,30 €	79 135,06 €	474 810,36 €

Le montant de l'avenant au marché de travaux s'élève à 10 620,95 € HT correspondant à une augmentation de 2,76 % du montant du lot 1.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour Chambéry métropole
Cœur des Bauges

Michel DYEN

Pour l'entreprise
EIFFAGE

Xavier MONNET